

**Projet d'arrêté du 17 mai 2011 de Mmes Frédérique Perler-Isaaz, Alexandra Rys, Patricia Richard, Hélène Ecuyer, MM. Georges Queloz et Jacques Hämmerli: «Jetons de présence et indemnités 2011-2015».**

*PROJET D'ARRÊTÉ*

Considérant que:

- le Conseil municipal, sur proposition de son bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par arrêté, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux partis politiques représentés en son sein.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- vu l'article 135, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal du 20 avril 2005;
- sur proposition du bureau du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article premier. – Jetons de présence*

Le montant des jetons de présence et indemnités à verser aux membres du Conseil municipal est fixé comme suit pour la législature 2011-2015:

a)	Séance plénière du Conseil municipal, par séance	137 francs
b)	Présidence du Conseil municipal, par séance	200 francs
c)	Repas, par séance plénière avec relevée	42 francs
d)	Séance de commission, par heure	105 francs
e)	Présidence d'une commission ou d'une sous-commission, par heure	147 francs
f)	Rapporteur ou rapporteuse de majorité, par heure d'étude de l'objet en séance de commission (montant versé en sus des jetons de présence reçus en commission)	74 francs
g)	Rapporteur ou rapporteuse de minorité pour le rapport rendu (jeton unique versé en sus des jetons de présence reçus en commission)	74 francs
h)	Rapporteur ou rapporteuse de la commission des naturalisations, par rapport rendu	126 francs
i)	Séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière	116 francs
j)	Chef-fe de groupe, par séance plénière du Conseil municipal; ce jeton est transmissible au cas où le ou la chef-fe de groupe se fait remplacer	157 francs
k)	Chef-fe de groupe, par séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière; ce jeton est transmissible au cas où le ou la chef-fe de groupe se fait remplacer	157 francs
l)	Indemnité annuelle pour le président ou la présidente	

du Conseil municipal	7334 francs
m) Indemnité annuelle pour un membre du bureau du Conseil municipal	3144 francs

*Art. 2. – Voyage annuel du bureau du Conseil municipal*

Une contribution annuelle de 10 000 francs est mise à la disposition du président ou de la présidente du Conseil municipal pour le voyage annuel du bureau. La participation du ou de la secrétaire de commission et de la secrétaire administrative est comprise dans cette contribution.

*Art. 3. – Sortie annuelle – repas annuel d'une commission*

Une contribution annuelle de 282 francs est attribuée à chaque membre du Conseil municipal pour les sorties des commissions, soit 221 francs pour la participation à la sortie d'une commission dont il fait partie, et 61 francs pour la participation à un repas d'une commission dont il fait partie; cette contribution annuelle est également attribuée, selon les mêmes critères, aux secrétaires de commission. Ces deux montants peuvent être cumulés lors d'une sortie de commission.

*Art. 4. – Information et formation du Conseil municipal*

Le bureau dispose d'une somme de 11 000 francs par année consacrée à l'information et à la formation des membres du Conseil municipal:

- 1000 francs en couverture de petits frais (frais de déplacement, indemnités, etc.) de spécialistes mandatés pour les travaux d'une commission;
- 5000 francs pour l'organisation, sur proposition de la présidence du Conseil municipal, d'une commission ou de sa présidence, d'une conférence ou d'une séance d'information d'intérêt général, ouverte à tous les membres du Conseil municipal dans le cadre de leur formation;
- 5000 francs pour l'organisation, par le Service du Conseil municipal, de formations spécifiques pour les membres du Conseil municipal.

*Art. 5. – Participation aux frais des partis politiques*

Une participation annuelle de 20 000 francs est allouée à chaque parti représenté au Conseil municipal.

*Art. 6. –* Les montants prévus dans le présent arrêté sont applicables dès la fin du délai référendaire.

*Art. 7. –* L'arrêté PA-68 accepté par le Conseil municipal le 7 novembre 2007 est abrogé.